

ARRETE MUNICIPAL nº 2025.156

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet:

Réglementation de la circulation Fermeture parking collège

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu la demande présentée par les entreprises EUROVIA 80 route des Ecoles 74330 POISY, Cabinet LONGERAY les Darmands
 73410 ST GIROD et Puthod 1605 Rue Michel Carquillat 74130 Glières Val de Borne pour des travaux de désimperméabilisassions du parking pour le compte de la Commune de Saint-Jorioz.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable du chantier.

ARRETE

Article 1:

Pour permettre le bon déroulement du chantier, l'accès et le stationnement au parking du collège sera interdit du 20/10/2025 au 19/12/2025.

Article 2:

Un accès piéton devra être maintenu pour le collège et le foyer.

Le stationnement se fera sur le parking des Acacias route du Laudon.

Article 3:

La signalisation sera assurée par la pose de panneaux réglementaires et par la signalisation embarquée du véhicule, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5:

Immédiatement après leur achèvement, le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6:

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A:

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Principal du Collège Jean Monnet.
- ✓ Le demandeur (quillaume.bussat@eurovia.com)

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne. Publié sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

SAINT-JORIOZ, Le 14/10/2025

